

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

M. Colombani, M. Serva et M. Panifous
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Elle s'assigne également pour objectif l'amélioration de la prévention sanitaire de la population, avec la mise en place d'un dépistage systématique du cancer de la prostate à partir de quarante-cinq ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à d'aboutir à terme à une meilleure prévention du cancer de la prostate, en prévoyant notamment un dépistage systématique à partir de 45 ans.

Il s'agit d'ajouter un axe supplémentaire au présent texte : en plus de la dépollution des eaux et des terres, et l'indemnisation des victimes, il s'agit de prévoir un volet sanitaire avec l'accent sur les effets néfastes sur la santé des populations.

Le lien entre le cancer de la prostate et une surexposition au chlordécone a bel et bien été établi. Les Antilles françaises ont notamment le plus haut taux d'incidence annuel de cancer de la prostate, plus de deux fois supérieure à la moyenne de l'Hexagone.

Ainsi, un dépistage organisé chez les hommes de plus de 45 ans pourrait permettre une meilleure prévention, et une prise en charge précoce ; à l'instar du programme national de dépistage du cancer colorectal.